

1728, 10 septembre - Visite des paroisses
faite par le Sieur Jean Baptiste Canon archidiacre de Sarbourg

(...)

hesse, le 10. septembre dernier

que le tabernacle sera doublé en dedans, les boittes d'onction seront d'argent et separées, la voute du collateral de la chapelle de la Sainte Vierge recreepie et blanchie, le puits qui est dans l'autre collateral de la chapelle de st Nicolas fermé d'une maniere plus decente et en sorte qu'il ne puisse arriver aucun accident, les fonts baptismaux tenus et accommodés plus proprement, l'antiphonaire relié, que l'on fournira des aubes, nappes d'autel et autres linges en suffisance, avec une navette pour l'encens ; une soutane, surplis et bonnet quarré pour le chantre ; que les revenus de la fabrique ne seront point employés à l'avenir pour la fourniture du pain, vin et luminaire, mais uniquement a la decoration de l'église ; que les comptes de la fabrique se rendront par devant le Sieur Curé tous les ans pendant l'octave du Saint Sacrement conformément à nos statuts synodaux ; qu'il y aura dans le cimetiere un endroit separé pour enterrer les enfans qui auroient le malheur de mourir sans baptême ; que la lampe sera continuellement allumée jour et nuit devant le St Sacrement ; que toutes les susditttes reparations, emploi des deniers de la fabrique, reddition de comptes et autres choses cy dessus enoncées et déjà par nous ordonnées plus d'une fois, seront faites et executées dans cinq mois pour tout delai ; sinon et a faute de ce faire dans ledit temps et iceluy passé ladite église sera et demeurera interdite de fait et sans qu'il soit besoin d'autre jugement ny sentence ; que le catechisme se fera dans l'eglise tous les dimanches et fêtes tant en été qu'en autre temps ; que le regent d'ecole tiendra tous les ans son ecole jusqu'à la Saint Jean, et la recommencera des les premiers jours d'octobre quand meme il y aurait peu d'écoliers, et l'on fera chaque jour le catechisme ; que les peres et meres seront plus exacts d'envoier assiduellement et de bonne heure leurs enfans tant à l'école qu'au catechisme, et ce sous peine en cas de negligence, d'être privés par le Sieur Curé de leur participation des sacrements.

defendons en outre sous les memes peines les jeux, les debauches et l'yvrognerie, notamment aux jours de dimanches et de fêtes, et voulons qu'en cas de pareils scandale il soit en outre procedé contre les coupables par toutes voies dues et raisonnables.

(à la suite, ordonnances un peu du même style dans les villages voisins ...)